
REGLES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE ST. MICHEL.

ETABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

I.

LA Société Ecclésiastique de St. Michel fut établie le 5 juin 1799, au presbytère de St. Michel de la Durantaie, dans une assemblée de dix curés. ~~Elle a pour premier et principal objet de mettre les associés en état de se secourir les uns les autres, en cas d'infirmité, maladie, vieillesse ou invalidité, sans néanmoins exclure tout autre objet que les associés pourraient trouver bon d'adopter.~~ Bureau de 1799.

X La société a pour seul but de venir au secours de ses membres, lorsque l'infirmité ou la vieillesse les rendront incapables d'exercer le ministère, et conséquemment elle exclut tout autre objet. (Bureau de 1839)